

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

17 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 juillet 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 09

votants : 12

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, MERCREDI 23 JUILLET A VINGT HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, Mme DEMAYA, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

M. COLIN donne procuration à M. BELFORT,

M. DEGOULET donne procuration à M. BARRIER,

Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme DEMAYA,

M. FIMIEZ

Absent non excusé :

M. CHAUFOR

Mme DESBOIS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE DRÉAU

1. Mandat à donner à Mme COUET pour établir et signer le contrat de location gérance de l'épicerie bar tabac

Délibération DE01-23072025

Mme COUET demande aux membres du Conseil municipal de :

- Lui donner mandat pour établir et signer le contrat de location gérance avec M. Paul Edouard JARRIER, ou toute autre société qui se substituerait où ce dernier serait associé, prochain gestionnaire de l'épicerie bar tabac, à la vue du projet de contrat de location gérance présenté au Conseil municipal.

Il est proposé de faire débiter le loyer de location gérance au 1^{er} septembre afin de laisser au nouveau gérant le temps de s'installer.

Le montant du loyer de location Gérance (épicerie bar tabac) est fixé à : 250,00€ TTC

Le paiement de ce loyer débutera en septembre 2025 à terme échu au 25 septembre.

Messieurs BARRIER et OLLIVIER font des remarques par rapport au projet de contrat de location gérance.

Dans l'article 1, il ne faut pas mettre le détail du mobilier et matériel car le détail n'est pas précis. Mme COUET et M. JARRIER vont faire l'inventaire de ce qui reste en état aujourd'hui. Le détail sera joint en annexe 3 au contrat.

Dans l'article 2, il faut préciser :

« A l'issue de ces 5 ans, si tout est payé en totalité, le Locataire-Gérant devient propriétaire du fonds.

Question à l'avocate : faut-il enlever ou pas la phrase « Chaque partie aura la faculté de faire cesser le bail à l'expiration d'une année de jouissance, en prévenant l'autre six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ».

Cette phrase n'est pas bien comprise.

Dans l'article 6, il ne faut pas mettre de dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour, sous réserve, de tenir compte dans le contrat de location gérance, des remarques soulevées pendant la séance :

- **Donne mandat à Martine COUET pour établir et signer le contrat de location gérance avec M. Paul Edouard JARRIER, prochain gestionnaire de l'épicerie bar tabac, ou toute autre société qui se substituerait où ce dernier serait associé.**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités liées à ce contrat de location gérance.**

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 24 juillet 2025

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU

